

20131014\_DL\_02

**OBJET :**  
Dossier « Somme Très  
Haut Débit 2012/2017 »  
Plan de financement  
global

**Date de convocation :**  
4 septembre 2013

**Date de séance :**  
14 octobre 2013

**Date d'affichage :**  
29 octobre 2013

**Membres en exercice :** 42

**Membres présents :** 22

**Membres votants :** 22

**ABSENTS et VOTE :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures  
d'ouverture du syndicat  
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize, le 14 octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

**Etaient présents :** Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Michel CAPON, Didier CARDON, Daniel CARPENTIER, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, François DURIEUX, Philippe GREUET, Olivier JARDE, Patrice LETALLE, Luc LHEUREUX, Dominique MAGNIER, Serge OLIVIER, Jean-Dominique PAYEN, Gérard PRUVOT, Jean-Pierre TETU, Bénédicte THIEBAUT, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ

**Secrétaire de séance :** Claude DEFLESSELLE

### LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°1 du Comité syndical du 21 novembre 2011 portant approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme,
- Vu la proposition de programme d'aménagement basé sur le SDTAN de la Somme pour 2012-2017,

Considérant que ce programme a été conçu dans une démarche de concertation avec les services de l'Etat, du Conseil Régional de Picardie, du Conseil Général de la Somme, de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des opérateurs de communications électroniques ;

Considérant qu'il s'intègre dans le cadre du Plan France Très Haut Débit ;

Considérant qu'il respecte le principe de financement solidaire entre les territoires conformément aux orientations du SDTAN, puisque les EPCI seront tous sollicités à la même hauteur c'est-à-dire 170 € HT par ligne FttH et 125 € HT par ligne « Montée en Débit » ;

Considérant que la mise en œuvre physique du programme pourra se faire quand les conditions suivantes seront réunies :

- ✓ Accord de démarrage anticipé de la part de l'Etat et de la Région
- ✓ Recueil des emprunts et contributions nécessaires au financement du programme
- ✓ Délibérations des communautés de communes pour ce qui les concerne

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Le programme d'aménagement numérique 2012-2017 du département de la Somme est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Le plan de financement de cette opération estimée à un montant brut de 71 290 000€ HT est défini comme suit :

|                            | Montant en M€ HT | Participation |
|----------------------------|------------------|---------------|
| Somme Numérique            | 17,00            | 24%           |
| Etat (FSN)                 | 18,64            | 26%           |
| Région (FEDER)             | 6,00             | 8%            |
| Région                     | 6,00             | 8%            |
| Recettes opérateurs privés | 23,65            | 33%           |
|                            | <b>71,29</b>     | <b>100%</b>   |

La part de Somme numérique comprend les participations du Département et des communautés de communes telles que définies dans le règlement financier de l'opération.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président est autorisé à déposer les demandes de financement correspondantes.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.